L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73,

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 23 JANVIER 1869.

Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET,
COMMISSAIRES-PRISEURS.
NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI MATIN, 23 JANVIER.

VENTES AJOURNÉES DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir nos catalogues.

Par le Sheriff, à la Bourse des Négociants : un Hôtel-de-Ville, rue Royale, à angle du Conti, chaud dans le 1er District, côté Sud-Est de la rue Bourgogne, ayant tout bordé par cette rue et celle Ste Anne, de 40 pieds de Dauphine, avec une belle résidence en briques à deux étages, dépendances, &c.

Par C. E. Girardey & Co, à la Bourse des Négociants : Des Encouragements, rue Royale—une vente de nouveaux de liquides, services de bouteilles, ustensiles de cuisine, de bouteilles, dans le Hutchinson et le 2e District. (Voir les détails d'Aujourd'hui.)

Par Alfred Bentley, à la Bourse des Négociants : Propriétaires, rue Royale, à angle du Conti, une belle maison de St Louis, côtés Dauphine et Bourbon, avec une maison en briques, à deux étages. Un terrain dans le même lot, rue Bourbon, ayant deux portes sur la rue. De plus, les propriétés de la succession Hugh Kendall, consistant en deux lots de terre dans la Bourbon, formant et partie de cette section de terre comprise entre les rues Royale et Dauphine, Conti, Pelican et Bienville. Public : un pas de bienvenue il y a un mas de terre briques à trois étages, 4 ventes fait face à la rue Conti, entre les Royale, avec un magasin en briques à deux étages.

Par Thomas J. Egan, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encouragements—23 terrains dans le 2me District, côté Sud-Est de la rue Bourgogne, entre St Philippe et Ursulines, avec une belle maison; aussi, un terrain dans le 1er District, rue Commerce, entre Tchoupitoulas et Daupine, avec un briques warehouse, en briques à deux étages.

Par S. Gelpatti, à la Bourse des Négociants et des Encouragements, rue Royale—un lot de terre situé dans le 2e District, rue de l'Hôpital et Rouhaiteau, ayant une maison en bois; un autre lot de terre contiguë avec une maison en bois. De plus, deux lots de terre dans le 1er District, dans l'Hôtel-de-Ville, bornés par les Annexes, Espérance, St Antoine et Duel.

Par Vinet et Co, à un mille d'avant, 18 rue de Chartres, grand de vente sans mots pour des chaises, tables, lits, bureaux, commodes, pianos, lingerie de couture et articles divers.

Par C. T. Hunt, à la Bourse d'Essau de l'Hôtel Saint-Charles, rue Royale, à midi, 1 lot de terre, 1 rue Conti, 1 rue Royale, 1 maison, 1 maison, 1 machine, appartenant à Roger & Co, à leurs ateliers d'acier, Moreau et cf Vieille Levée—200 cannes soulters, bottes et brodequins; 100 lots de Hugo fait de cuivre, et 100 douzaines, 1 lot de fabrique de marchandises bonnes et articles divers.

Par Montgomery Bros & Co., aux ventes de P. Lizardo, rue Gravier à 10 heures précises, 1 bureau de bois, 1 bureau, par pièce et seule, beaux meubles d'habitation et à ville, 1 belle buggies couverts et découverts, harnais, selle, &c. Et à leur salle d'encan, rue du Camp, 10 heures.—Un assortiment général de meubles, tapis, gravures, batterie de cuisine, etc.

Par J. Déjan Jr, à 11 heures, aux ventes de Dr Ed. Pavy, 1 cots des rues Gravier et Baronne—Vente séparée de chevaux appréciés, chevaux de selle et de trait, voitures, buggies, wagons, harnais, etc.

Par G. Fischel, à 11 heures, rue Bourgogne, entre St Louis et Conti, un lot de meubles.

Par Joe H. Robert, à 10 heures, 36 et 38 de la rue Vieille Levée, Bonneforis, merveilles et marchandises sèches.

Par Hoffman, Marks & Co, au No 36 de la rue de Chartres—Nouveau! Nouvelles, gants, lingerie, marchandises sèches, etc.

Par D. E. Murphy, au No 47 de la rue des Magasins—Sonnage.

Par John C. Bickle, au No 64 de la rue de Chartres—Marchandises sèches, habillements, couvertures, articles divers.

☞ Achetez vos confections et chapeaux chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée.

ESSAYEZ LES CIGARES DE MONSIEUR BALCHE.
(N) ..... Rue des Remparts.....183

ATTENTION !!

☞ Belle Résidence à vendre par le Sheriff.

Nous appelons l'attention du public sur la vente aux enchères qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encouragements, par le ministère du Sheriff, de la Belle Résidence en briques, à trois étages, située rue Pleasant, No 206, entre les rues Ste-Anne et Dumaine, Deuxième District.

Cette demeure est bien conditionnée, voir aux annonces.

Grande vente d'articles variés à vendre, aujourd'hui midi, 23 du courant, à 10 heures du matin, dans la salle de la rue de Chartres, No 36, MM. Hoffman, Marks & Co. vendront 200 lots d'articles de fantaisie nouvelle, quant 300 lots de marchandises sèches et de linge fait et 2 caisses de coin de peau de bonnes et demandes. La vente sera sans réserve. Voir l'annonce.

Le Chemin de Fer de Jackson.

Nous avons reçu du général Beauregard, président de la Compagnie du chemin de fer de Jackson, une copie du rapport annuel adressé à la Législature. Nous en extrayons ce qui suit :

Deux trains de passagers et deux trains de marchandises partent tous les jours de la Nouvelle-Orléans, et il vient d'être établi une ligne pour le transport quotidien des marchandises jusqu'à Louisville, ligne qui promet de grands résultats pour l'avenir. Elle se relie à un point avec toutes les lignes du Nord qui y contenu tient.

Pendant l'année écoulée, du 1er décembre 1867 au 30 novembre 1868, les recettes pour les passagers et les marchandises ont été de $122,088 43 etc.

Le commerce de la Nouvelle-Orléans étant très avant affecté par les forts de Vicksburg, Grant, Hill, Sherman et autres frais inhérents à la réoccupation et à l'expédition des marchandises, il convient que toutes les compagnies de transport cherchent les moyens de réparer ces frais au moins en partie. La Compagnie de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à Jackson a fait opposé de fortes réductions annuelles dans ses taux de fret depuis la guerre, et elle continuera à agir ainsi aussi vite que les circonstances le permettront. On peut obtenir une grande économie, dans le maintenir seulement, et profiter, grand la voie jusqu'au fleuve, soit dans les limites de la ville, soit dans celles de Jefferson City, et de là le long du fleuve jusqu'à la rive du chemin de fer Pontchartrain, au pied de la rue Girod.

Nous pourrions ainsi nous relier à ce point avec le chemin de fer, ce qui, nous important. Cela nous permettrait aussi d'établir une gare pour la réception des bestiaux, etc, de la gare de la chemin de fer des Opelousas à Gretna, et enfin, nous passerions auprès de l'élevator à Gretna, au pied de la rue Harmony, ce qui nous permettrait, aussitôt que le chemin central du Mississippi aura de prolongé jusqu'à Gretna, et qu'on pont sera été construit à ce point sur l'Ohio (probablement dans deux ans), d'amener les grains de l'Illinois et de l'Ouest, grand l'Ohio et le haut Mississippi sont fermés par les glaces ou les bancs sans à la navigation, ce qui est le cas pendant plusieurs mois de l'année. Nous travaillons en ce moment à obtenir ce droit de passage jusqu'au fleuve en prévision des besoins futurs de la Compagnie.

Il résulte du rapport que la dette totale de la Compagnie est de $4,850,000 et qu'il sera facile de l'amortir avec les revenus du chemin, qui on peut évaluer au bas mot à $1,500,000. Toutes les anciennes créances ont été converties, moins une de $60,000 appartenant à M. Withers et qui fait l'objet d'un procès devant la Cour de Circuit des États-Unis.

Comme toute, la condition de la Compagnie s'est constamment améliorée sous l'habile administration du général Beauregard, et il est à désirer que le droit de prolonger la voie jusqu'au fleuve lui soit accordé, car le commerce et la navigation en retireraient de grands avantages.

Affaire du Chemin de Fer des Opelousas.

RÉSUMÉ DU PLAIDOYER DE M. M. COHEN, AVOCAT DE LA COMPAGNIE.

Dans l'affaire de Tucker et Conrad contre la Compagnie du Chemin de Fer des Opelousas, pour faire déclarer celle-ci en banqueroute, M. Cohen, le savant avocat des défendeurs, a prononcé un de ces discours où l'éloquence saisit comme de la force le disposé à la force irrésistible de l'argumentation. Il commença par poser les quatre propositions qui suivent :

I. — Une compagnie de chemin de fer n'est point comprise dans la loi de banqueroute de 1867 ; cette loi ne s'applique nullement, et le législateur n'a jamais entendu l'appliquer à une compagnie de chemin de fer.

II. — La Compagnie des Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et des Opelousas n'est point et n'a jamais été insolvable, et par conséquent ses actes ne peuvent faire l'objet d'une investigation judiciaire.

III. — Les défendeurs n'ont jamais commis aucun acte de banqueroute, ni effectué aucun paiement volontaire, frauduleux, ni jamais eu l'intention de favoriser un créancier au détriment d'un autre créancier.

IV. — Les demandeurs ne sont, ni en droit, ni en équité, recevables à intenter cette action, et à la porter devant cette cour, pour en requérir l'intervention, dans le but de forcer les défendeurs à entrer en banqueroute.

I. — M. Cohen aborde en première proposition ayant trait aux dispositions de la loi de banqueroute, sur lequelles les demandeurs comptent pour appuyer leur demande. Ces dispositions, dit-il, sont développées dans la section 39 de la loi, elles sont ainsi conçues :

" On peut dans banqueroute, marchand ou commerçant, a frauduleusement arrêté ou suspendu, et n'a point dans le délai de quatorze jours, reprit le paiement de son papier commercial, sera considéré comme ayant commis un acte de banqueroute. "

M. Cohen soutient que ces dispositions ne regardent nullement les corporations de chemins de fer, puisqu'elles renferment trois conditions qui doivent toutes se trouver dans l'acte de banqueroute, avant que la banqueroute puisse être déclarée. Ces conditions sont :

1e—Que la partie soit banquier, marchand ou commerçant.

2e—Que la suspension soit frauduleuse.

3e—Que la suspension porte sur du papier commercial.

Une partie de ces conditions manquant, il ne peut plus y avoir d'action. M. Cohen soutient que, dans l'espèce, toutes ces conditions manquent, parce que :

1e—La Compagnie n'est ni banquier, ni marchand, ni commerçant. La Charte de la Compagnie est sur ce dessier qu'en l'existence et l'exercice qu'elle a été accordée que pour des travaux d'amélioration et d'utilité publique, et non pour permettre à la Compagnie de se livrer soit à un commerce soit à un trafic.

2e—Aucune suspension n'a été prononcée, pour cause de paiements.

—Tous comptes d'intérêts bancaux sont publiques, ne sont point en papier commercial dont parle la loi.

II.—Passant à la seconde proposition, l'insolvabilité de la Compagnie, M. Cohen maintient que le seul, unique témoignage mis en avant par les demandeurs pour soutenir leur allégation de non-solvabilité, est celui de M. Brand, un de leurs avocats, qui a eu en main les réclamations et des actions dont intentées contre la Compagnie : actions et réclamations qui, sous la présidence de membres de parentélé, ont été réglées moyennant l'insignifiante somme de $250 00 ! Semblant probablement l'inutilité de ce moyen, on a cherché plus tard à l'étayer des plaintes du procès de Charles Morgan contre la Compagnie, devant une Cour de District. Mais ce dernier argument emporte encore moins que le précédent, un examen sérieux. Le procès de M. Morgan n'a commencé qu'après que des poursuites en banqueroute furent intentées et la légère point parmi les allégations des demandeurs. D'ailleurs, que deviennent ces rares vraisemblances, à côté des déclarations assez explicites que nombreuses de Messieurs Pike, Bayley, et autres qui, dans leurs dépositions, ont positivement affirmé, que le chemin n'est point dans un état d'insolvabilité, qu'il a pris une estimation très rassurante, l'actif excède le passif de la somme de trois cent mille piastres ($300,000 00), et que une autre évaluation plus complète, l'actif excéderait la passif de la somme de doubles cent quarante mille piastres, ($1,240,000 00)—La Compagnie a en outre fourni la preuve que l'impossibilité où elle a été trouvée de faire face à ses engagements provenait de causes sur lesquelles elle n'avait aucun contrôle, que ses revenus qui, dans d'autres circonstances, eussent été affectés au rachat des coupons, le furent, dans l'intérêt même des porteurs de ces coupons, et des actionnaires, à la reconstruction du chemin toutes les ruines pendant la guerre, et à se remettre en bon état de service, par le renouvellement de son fonds d'outillage, de chars et de locomotives. On a aussi fourni la preuve que des négociations étaient entamées, avec tout espoir d'aboutir à un arrangement qui permettrait au chemin d'exploiter son mal aux difficultés, et mettre en demeure bonne voie de liquidation. Sur ce point de l'affaire, répondant aux avocats de la partie adverse, qui prétendaient désirer l'insolvabilité de la Compagnie du prix de ses actions sur le marché monétaire, M. Cohen fait une réplique toute d'à-propos : "Où est, s'écrie-t-il, le papier qui vaille aujourd'hui cent "cents" à la piastre ? Sont-ce les billets de cette ville, ou de cet État ? Les "greubucks" sont-ils au pair ?

Pour en finir avec ce seconde proposition, M. Cohen soutient que, suivant les décisions de la Cour Suprême de la Louisiane, du juge-président Marshall, et autres autorités, la Compagnie n'est point insolvable puisque son actif suffit au paiement de son passif.

III.—Arrivé à la troisième proposition, que les défendeurs n'ont jamais commis un acte d'insolvabilité, ni jamais effectué un paiement volontaire, frauduleusement, ou avec l'intention de favoriser un créancier au préjudice d'un autre créancier, l'avocat de la défense produit de nombreuses autorités, pour montrer que les actes de banqueroute (livres, bux termes de la loi, être *volontaires* ; il faut qu'ils proviennent du débiteur ; il faut une intention coupable, frauduleuse, qu'un paiement fait avec l'espoir de les effectuer sous, tout point un paiement frauduleux, que tout paiement est valide, s'il est le résultat de mesures prises par le créancier, qu'en définitif qu'il ne croit ou croirait être insolvable, mais qui néanmoins exécutent ses affaires, et faire face à ses engagements, de l'attestation d'une satisfaction publique, s'il fait un paiement à une vente à un créancier préexistant, sans intention de préférence, cette vente et ce paiement ne sont pas nuls, quoique immédiatement après il soit contraint de se déclarer en faillite ; qu'effectuer un paiement, dans le cours ordinaires des affaires, ou non pour la prévention de poursuites coûteuses, ne constitue pas une préférence frauduleuse ; comme ce serait le cas, si l'on payait un créancier de son chiffre avant l'échéance de sa créance ou à la vélité d'une banqueroute, sans être l'objet d'aucune pression de la part du créancier.

IV.—Enfin, arrivant à sa quatrième proposition, M. Cohen démontre que les demandeurs ne sont, ni en droit ni en équité, recevables à intenter ce procès ; parce que :

1e.—Leurs créances ne sont pas prouvables, par la raison qu'ils étaient, au moment où ils ont voulu intenter ce procès, défendeurs de contrats portant hypothèque.

2e—Ils n'ont jamais fait aucune demande amiable pour le paiement de leurs coupons.

3e—Ils ne sont pas les seuls créditeurs, ainsi qu'on s'entend dans les affaires ; mais qu'ils ne sont procuré ces coupons avec l'unique et expresse intention, non de profiter leurs intérêts, qui n'étaient point prescrits, mais d'indiger aux défendeurs, avec la honte d'une banqueroute, la ruine qui en serait la conséquence.

4e—Les demandeurs exigent, dans l'espèce, par la loi de banqueroute, n'ont pas été remplies par les demandeurs.

5e—Des offres réelles en paiement de leur réclamation dans son entier, les frais compris, leur ont été faites, et qu'ils les ont refusées.

Nous ne clorons pas l'examen de cet admirable plaidoyer de l'habile avocat, pour le défendre, sans manifester hautement tout le plaisir que nous a procuré sa lecture, et le profit que nous en avons retiré. C'est un effort digne l'auteur à tout lien d'être hier : et nous ne doutons point que son éloquence, se logique, l'élévation des sentiments et la dignité du débit le obtiennent une influence méritée dans la décision à intervenir. Il y a des passages que nous aurons peut-être occasion de donner plus tard à nos lecteurs. Le jour qui il répandu sur la question de savoir ce que l'on doit entendre par *paiement volontaire*, ne saurait manquer d'intéresser profondément non commerçants commerçants. Il est d'autres passages faisant ressortir l'absurdité de chercher à mettre les corporations de chemins de fer sous l'empire de la loi de banqueroute, qui offrent, pour beaucoup de nos lecteurs, un grand intérêt d'actualité.

THÉATRE DE L'OPÉRA. — La *Belle Hélène* a eu un prop grand succès ici l'année dernière, pour une l'année de la reprise de cette opérette ne sont pas de nature à attirer la foule ce soir à l'Opéra. Chacun voudra voir et entendre de nouveau madame Lambele-Athaïza dans ce rôle dont elle a du perfectionner l'interprétation par les fréquentes occasions qu'elle a eue de le jouer dans les villes du Nord. MM. Albert-Julien, Chamouin, Nardin, Dubois, Gilbert, Gautier et Aurenson, et Mlles Gay, Cavé, Marie Harry, Bousquet sont chargés des autres rôles.

Dimanche, la troupe dramatique jouera *Don Juan d'Autriche*, célèbre comédie en 5 actes de Casimir Delavigne. C'est une œuvre à la fois littéraire et dramatique, dans laquelle apparaît le grand empereur Charles Quint et d'autres personnages historiques de l'époque.

VÉHICULES AU PRIX COUTANT. — MM. Lyons & Stevens, au coin des rues Commune et St Charles, annoncent aujourd'hui dans l'*Abeille* qu'ils vendront au prix de fabrique tout leur stock d'habits pour hommes, jeunes garçons et enfants. L'occasion est unique et nous la recommandons aux personnes prévoyantes qui ne craignent pas d'acheter des habits entre le froid à la fin de l'hiver, pour les avoir à meilleur marché ; voyez-nous savante et fort légitime ; ils ont témoigné en faveur des habitudes économiques de ces personnes. MM. Lyons & Stevens leur offrent, en outre, des articles bien confectionnés et très remarquables de bon goût et à élégance.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ. — Le Conclave Ateneo No 15 S. W. M. donnera, le 26 du courant, un Grand Bal paré et masqué dans la nouvelle salle des Odd Fellows. Les organisateurs de cette soirée sont toutes experts dans ces sortes d'affaires (les trois quarts des membres étant créoles), et l'on peut compter sur une partie joyeuse et brillante. Les meilleurs noms de notre population sont dans les divers comités, nous qui n'ont jamais, que nous sachions, été associés à un échec dès qu'il s'agissait du confort et de l'agrément de leurs invités. Les dames peuvent être certaines que ce bal sera la grande affaire de la saison, chose qu'elles proclameront elles-mêmes bientôt. 16 23

☞ La Rotonde St-Louis l'emporte sur toute la ligne. On y entend d'excellente musique, et les rafraîchissements y sont de qualité supérieure.

AVIS AUX DAMES.—Tout ce qui se rattache à la coiffure, cette partie importante de la toilette féminine, a pris, depuis quelques années, tant d'extension, que c'est devenu une branche importante du commerce. L'addition de faux cheveux à la chevelure naturelle, même la plus fournie, est devenue de rigueur, mais encore faut-il que les cheveux ajoutés soient d'une nuance parfaitement assortie à la couleur des cheveux naturels.

On peut facilement obtenir cette condition en allant choisir dans l'assortiment considérable et varié que M. Félix Saron a reçu récemment de Paris. Dans son magasin de la rue Baronne No 4, fréquenté par les dames du meilleur monde, on trouvera des cheveux de toutes les nuances imaginables, très bien préparés, ainsi que des chignons d'un nouveau modèle. Les prix de cette maison, dont la clientèle s'agrandit tous les jours, sont très modérés.

Lorsque les PLANTATION BITTERS (Amer d'habitation) furent présentés, il y a sept ans, au peuple américain, on supposa que c'était quelque chose de tout à fait nouveau et dont on n'avait jamais fait emploi. C'est peut-être vrai en tant qu'il s'agit d'un usage général aux États-Unis. Il est également vrai que ce même genre était fait et vendu dans l'île de Thomas depuis plus de quarante ans. C'est ce que vous dire tout explicite de notre ou tout marchand faisant le commerce des Antilles. Je me rappelle distinctement qu'un trésor de mon père qui était exploiter et faisait beaucoup d'affaires aux tropiques, il avait régulièrement de notre amer à son bord et notre famille en avait fait jusqu'à ce qu'il ait trouvé, pour une maladie quelconque, comme il en rencontre souvent, le remède nouveau.

Eau Magnolia—Quoi que ses dépositaires à la meilleure aire de Colonge importée d'Allemagne et cette matière même.

— M. le chevalier de Pl... ...vieillard de quatre-vingt-sept ans, semblait depuis plus de trente ans de l'antique ; il avait employé les plus ... moyens ... Mais le conciliateur de pensée tous les jours, après chaque repas, une cuillerée à bouche de Chambers des Bitters, et depuis dès lors qu'il en fait usage, il n'a pas cessé ... ses ... ...

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.—10 sénateurs sont présents.

Le comité des améliorations fait un rapport favorable au bill sur le canal du Mississippi au Golfe du Mexique, et un autre rapport favorable au bill incorporant le chemin de fer des Deux-mers et de St Bernard.

Au nom de comité judiciaire. Rapport favorable sur le bill rappelant l'acte qui constitue un délit la présence d'étrangers sur les plantations où ils ne sont pas employés.

Au nom du même comité. Un rapport sur le bill relatif aux impressions publiques, fixant le montant à payer à l'imprimeur d'État, statuant pour l'épuisée d'un autre imprimeur et pour la réduction des prix maintenant accordés pour les impressions publiques. Défavorable.

Un mémoire des citoyens de la paroisse Ste Marie demande le rappel d'une loi concernant l'élection dans cette paroisse pour le transfert du chef-lieu judiciaire.

Le rapport du comité joint pour faire enquête sur les dépenses du Bureau d'enregistrement et de la dernière Convention est reçu, et le comité est déchargé.

M. Purdueh, (rep.), présente une résolution priant que le comité des réclamations soit autorisé à employer un clerc. Adoptée.

M. Whitney, (rep.), présente une résolution pour autoriser le comité sur le pénitencier à employer un clerc aussi longtemps que cela pourra être nécessaire.

M. Coupland, (rép.), présente un amendement qui fixe le temps ne soit pas étendu au-delà de l'ajournement de la session actuelle de l'assemblée générale. Adopté.

M. Bischoff, (rep.), présente une résolution pour que tous ceux qui contestent des sièges au Sénat procèdent immédiatement aux diverses affaires qui sont relatives à ces contestations.

M. Ogden propose d'amendement la résolution en ce sens que les témoignages seront reçus par le secrétaire du comité sur les élections.

La résolution est référée à comité par 15 contre 13.

Un huissement gouverneur Dunn, président du Sénat et président du Bureau des commissaires de police, conformément à une résolution du Sénat, rapporte que les estimations de dépenses du district de police métropolitaine pour l'année courante ont été faites suivant la loi et approuvées aux divers Conseils et jurés de police compris dans les limites du district métropolitain, mais que jusqu'à présent aucun de ces corps n'a reçu réception. (Cette communication est inscrite dans les minutes.)

Un bill de M. Fitch nommant les avocats, médecins et droguistes, est référé au comité des finances.

Un bill de M. Ray, pour faciliter les améliorations publiques, est référé au comité des améliorations.

Le bill de $250,000 est référé de nouveau avec les amendements de la Chambre au comité judiciaire.

Une motion de reconsidérer est perdue.

M. Braugh présente une pétition de J. B. Richardson, secrétaire du comité des élections du Sénat, qui déclare qu'il ne peut le trois de la part du Sénat soit nommé pour faire enquête sur la validité de certaines élections faites à la Chambre des Représentants, le 21 du courant par l'orateur Lowell.

M. Braughn dit qu'il présente la pétition de Richardson sur sa requête spéciale ; mais il préviens le Sénat que ses pétitionnaires ne peuvent pas le prétendre ; il ne s'est point de preuve ... ...